

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, Maire de Villemomble.

ETAIENT PRESENTS : M. MAGE, Maire, M. LE MASSON Gilbert, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. MASURE Marc, REVERCHON Rodolphe (à partir de 20h40), Mmes BOYER Marine, LEFEVRE Laura, Adjoints au Maire, Mmes MERLIN Brigitte, CAILLEUX Pascale, M. NIVET Gérard, Mme PAGANELLI Christine, MM. SAMBA Stanislas, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, GARAMPON Marc, Mmes METTEIL Magali, CALMELS Alicia, MM. CHAFOUK Yacine, SASIA Quentin (à partir de 20h30), Mmes CARROY-ESCRIBANO Céline, GOASDOUE Laëtitia, M. ACQUAVIVA François, Mmes LECOEUR Anne, HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. PRINCE Patrick, BLUTEAU Jean-Michel, DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : Mme BARRAUD Amélie, Adjointe au Maire, par M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, par Mme BOYER, M. REVERCHON Rodolphe, Adjoint au Maire, par Mme BERGOUGNIOU (jusqu'à 20h39), M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Adjoint au Maire, par M. MASURE, Mme LENTZ Elizabete, Conseillère Municipale, par Mme LEFEVRE, M. SASIA Quentin, Conseiller Municipal, par M. CHAFOUK (jusqu'à 20h29), M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARROY-ESCRIBANO.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-huit (jusqu'à 20h29), vingt-neuf (de 20h30 à 20h39) puis trente (à partir de 20h40), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°1

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2020
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi du 6 février 1992 précisant que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires,

VU l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107 qui stipule que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, notamment le titre II de son article 13 ajoutant deux nouvelles informations devant être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette),

CONSIDERANT que les objectifs du rapport et le débat d'orientations budgétaires sont de présenter :

- le contexte, l'environnement économique et social,
- la situation financière et les marges de manœuvre actuelles de la Ville de Villemomble,
- les perspectives et les objectifs pour l'exercice à venir,

VU le rapport sur le débat d'orientations budgétaires présentant les informations financières et les grandes orientations budgétaires prévues dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

VU le diaporama rappelant les relations financières entre la Commune, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est, dont elle est membre, mais aussi les principaux investissements de l'année 2019, ainsi que les grandes orientations 2020, présenté en séance,

VU la présentation effectuée par Monsieur le Maire et Monsieur LE MASSON, Adjoint au Maire délégué aux finances, au Conseil Municipal des grandes lignes budgétaires qui composeront le budget de la Ville en 2020, dont les principaux extraits suivent :

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'État à l'encontre des Collectivités Locales depuis plusieurs années, notamment la baisse significative des aides financières sur les investissements locaux. Ainsi la Ville va devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion rigoureuse pour compenser l'effet ciseau induit, d'une part, par la baisse des financements de l'État et, d'autre part, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement principalement due aux transferts de charges de l'Etat, non compensés à hauteur du coût réel. C'est notamment le cas concernant les nouvelles obligations imposées aux villes en matière de lutte contre l'incendie et de secours.

La réforme concernant l'exonération de la taxe d'habitation pose de légitimes interrogations quant à l'avenir de cette ressource, bien que l'État s'engage sur une refonte du financement des collectivités territoriales par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021 aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Enfin les grands projets d'aménagement de la Métropole du Grand Paris et de la nouvelle intercommunalité « Grand Paris - Grand Est » supposent, pour les conduire, d'importantes ressources dont elles ne disposent pas actuellement. Ce qui suscite de la part des communes des craintes sur le maintien du principe de neutralité budgétaire et de l'équilibre des flux financiers entre la Commune, l'Établissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est et la Métropole du Grand Paris.

Malgré ce qui précède, l'élaboration du Budget Primitif 2020 a été menée avec la volonté des élus d'assurer le maintien de la qualité du service public.

Pour 2020, il est proposé un budget prévisionnel de l'ordre de 51 687 082 € qui se répartit comme suit :

✓ Fonctionnement	40 008 907 €
✓ Investissement	11 678 175 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté à cette assemblée,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est engagé à la suite de la présentation du rapport,

DELIBERE

à la majorité, par 32 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE, M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget 2020 de la Ville à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur le Maire,

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé pour l'exercice 2020 de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,

Pierre-Etienne MAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20191114-dl_14112019_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2019

Affichage : 22/11/2019

Rendu exécutoire le 25/11/2019